



DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

| Nombre des membres   |             |          |                                   |
|----------------------|-------------|----------|-----------------------------------|
| Afférents au Conseil | En exercice | Présents | Ayant pris part à la délibération |
| 27                   | 27          | 22       | 24                                |

Séance du mardi 25 août 2026  
à 19h00

Date de la convocation : le 19 août 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

**Etaient présents :** Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Olivier RADAKOVITCH, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Christine ROUX, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Daria DESGRANDCHAMPS, Vincent BOUSQUET, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,

**Bons de pouvoir :** Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY,

**Était absent excusé :** Gilles GAUDIN,

**Etaient absents :** Alain RHONÉ, Gérard POUPARD,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Bernard JOURDAN,

**N°76\_DEL\_2026 OBJET : Délibération portant approbation de la convention de concours technique de la SAFER à la Commune de Jouques au profit de la Société Durance Granulats pour la compensation foncière d'exploitations agricoles impactées par les travaux d'extraction de matériaux**

Monsieur le Maire expose,

La Société Durance Granulats exploite, sur le territoire de la commune de Jouques, une activité d'extraction de matériaux. Les travaux d'extraction, projetés ou en cours, impactent directement plusieurs exploitations agricoles dont les terres se trouvent, en tout ou partie, dans l'emprise de ces travaux.

Dans le cadre des autorisations préfectorales dont elle dispose ou disposera, la Société Durance Granulats doit compenser la perte temporaire de Surface Agricole Utile subie par les exploitations agricoles concernées par ses travaux jusqu'à remise en état complète des surfaces impactées et leur restitution aux dites exploitations.

Afin de préserver le maintien et la pérennité de l'activité agricole sur son territoire, la Commune de Jouques a décidé de mettre du foncier communal à disposition de la Société Durance Granulats afin que celle-ci le mette à son tour à disposition des exploitations agricoles impactées en remplacement des terres dont les travaux d'extraction les priveront temporairement.

La mise à disposition du foncier communal prendra la forme d'un bail emphytéotique consenti par la Commune à la Société Durance Granulats.

En sa qualité d'opérateur foncier au service de l'agriculture et des territoires, investie de missions de service public et d'intérêt général en application des articles L. 141-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, la SAFER peut apporter son concours technique aux collectivités territoriales pour la gestion de leur patrimoine foncier agricole.

Dans ce cadre, une convention de concours technique, concours de la SAFER à la Commune de Jouques est proposée pour la mise à disposition de foncier communal au profit de la Société Durance Granulats pour la compensation foncière d'exploitations agricoles impactées par les travaux d'extraction de matériaux.

La société Durance Granulats et les exploitants agricoles bénéficiaires, concernés par le dispositif décrit dans ladite convention n'en sont pas signataires. Leurs droits et obligations résulteront du bail emphytéotique et des actes de mise à disposition conclus en application du dispositif.

La convention de concours technique a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SAFER apporte son concours technique à la Commune de Jouques pour la mise en place et le suivi du dispositif décrit ci-dessus, portant sur une surface de 8 ha 84 a 20 ca de foncier communal situé sur le territoire de la commune de Jouques.

Au titre de ce concours technique, la SAFER s'engage à :

- assister la Commune dans la sécurisation juridique du bail emphytéotique consenti à la Société Durance Granulats et des conditions de mise à disposition du foncier (articles 3 et 4) ;
- élaborer et faire respecter un cahier des charges encadrant les conditions de vente des immeubles concernés, de cession du bail emphytéotique et de mise en valeur agricole du foncier (article 5) ;
- assister la Commune dans le suivi de la bonne exécution du dispositif pendant toute sa durée.

Le foncier, objet du dispositif, d'une surface totale de 8 ha 84 a et 20 ca est constitué des parcelles cadastrales suivantes :

| Section / N° | Lieu-dit     | Surface         | Nature cadastrale |
|--------------|--------------|-----------------|-------------------|
| D 425        | Le Taulisson | 3 ha 45 a 00 ca | Terre             |
| D 428        | Le Taulisson | 44 a 80 ca      | Landes            |
| D 433        | Le Taulisson | 86 a 40 ca      | Terre             |
| D 858        | Le Taulisson | 2 ha 67 a 75 ca | Terre             |
| D 892        | Le Taulisson | 1 ha 31 a 25 ca | Terre             |
| TOTAL        |              | 8 ha 84 a 20 ca |                   |

*Un plan de situation est annexé à la présente convention (Annexe 1).*

Les parcelles concernées sont à vocation agricole. Elles sont classées en zone Agricole à sensibilité paysagère (Ap) au Plan Local d'Urbanisme du Pays d'Aix et incluses dans le périmètre de la Zone Agricole Protégée de la Commune créée par arrêté préfectoral du 15 octobre 2024.

Actuellement non exploitées, elles seront mises à bail à l'emphytéote, Durance Granulats, en l'état pour être mises à disposition des exploitations agricoles.

#### **Le bail emphytéotique :**

La promesse de bail emphytéotique et le bail emphytéotique seront rédigés et régularisés par les notaires désignés par la Commune et la Société Durance Granulats.

Le bail emphytéotique est conclu pour une durée de **vingt (20) ans** à compter de sa prise d'effet, conformément aux durées admises pour ce type de bail.

La redevance annuelle due au titre du bail est fixée à **cinquante mille euros (50 000 €)**. Elle est due par la **Société Durance Granulats** et versée à la **Commune de Jouques**. Ses modalités de versement et de révision sont précisées à l'article 7 et fixées dans l'acte de bail.

Conformément à l'objet du dispositif, le foncier mis à bail emphytéotique est mis à la disposition des exploitations agricoles librement désignées par l'emphytéote par prêt à usage, dont la Safer validera la rédaction « type ».

En contrepartie de son concours technique, la SAFER perçoit une rémunération d'un montant de **vingt mille euros hors taxe (20 000 € HT)**. Cette rémunération est due par la Commune à la signature du bail emphytéotique. Elle pourra faire l'objet d'une prise en charge partielle par la Société Durance Granulats selon des modalités à arrêter dans le bail emphytéotique à régulariser.

Un comité de suivi réunissant les référents désignés par la Commune et la SAFER est constitué. Compte tenu du suivi du réaménagement agricole de la carrière sur la Commune par la Chambre d'Agriculture, celle-ci sera systématiquement associée au comité de suivi. La Société Durance Granulats et les exploitants bénéficiaires peuvent y être associés en tant que de besoin.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an, et autant que de besoin à la demande de l'une des parties. La SAFER en assure l'animation et le secrétariat.

La présente convention prend effet à compter de sa signature et demeure en vigueur pendant toute la durée du bail emphytéotique.

Vu les articles L.141-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L.141-5 du Code rural et de la pêche maritime,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

#### ARTICLE 1 :

**APPROUVE** la convention de concours technique de la SAFER à la commune de Jouques pour la mise à disposition de foncier communal au profit de la Société Durance Granulats pour la compensation foncière d'exploitations agricoles impactées par les travaux d'extraction de matériaux,

#### ARTICLE 2 :

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rattachant,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 25 août 2026

Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance  
Bernard JOURDAN



Le Maire  
Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **1er/09/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

